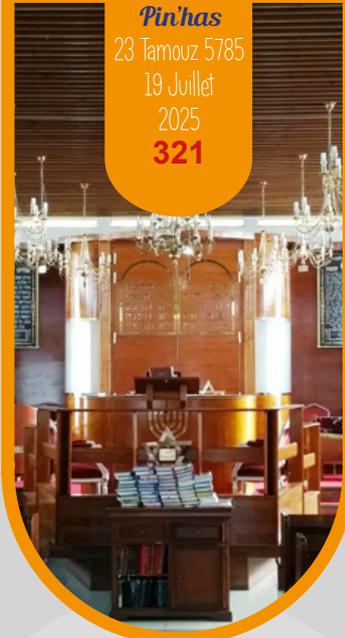


Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Pin'has
23 Tamouz 5785
19 Juillet
2025
321



Dvar Torah

PIN'HAS

La Paracha de cette semaine fait suite à l'épisode dramatique de l'acte vengeur de Pin'has. C'est avec zèle qu'il rétablit le calme et la paix dans le camp d'Israël en éliminant Zimri et la Mydianite, comme il est dit: «Pin'has, fils d'Eléazar, fils d'Aaron le Cohen, a détourné Ma colère de dessus les Enfants d'Israël, en se montrant jaloux de Ma cause au milieu d'eux, en sorte que Je n'ai pas anéanti les Enfants d'Israël, dans Mon indignation» (Bamidbar 25, 11). Nos Sages affirment que, pour l'aider à accomplir cet acte héroïque, D-ieu produisit de nombreux miracles: six ou douze selon les avis. C'est dans cet esprit qu'il est enseigné dans le Talmud (Bérakhot 56b): «Celui qui voit le personnage de Pin'has dans son rêve doit s'attendre à la réalisation d'une merveille פלא (Pélé)» Il est intéressant de remarquer que nos Sages utilisent le terme de «merveille» et non celui – plus courant – de «miracle נס (Ness)». Pourtant, ces deux mots ne paraissent pas être des synonymes: Un miracle implique que les Lois de la Nature soient brisées et dépassées. La structure habituelle du Monde est alors changée pour que le miracle se produise. Cependant, le fait qu'il faille – pour procéder du miracle – briser quelque peu la Nature signifie que celle-ci a son importance et qu'elle existe et persiste du fait de sa stabilité. Une merveille traduit, quant à elle, une démarche où l'on se place totalement au-dessus des limites naturelles. À ce stade, la Nature n'est pas brisée; elle est simplement ignorée. En effet, c'est bien ce qui se produisit pour Pin'has: les miracles qui s'enchaînèrent ne constituent pas seulement une succession d'événements surnaturels qui – pour chacun d'eux – devaient surmonter les contraintes physiques; ce que Pin'has a vécu doit plutôt être considéré comme un seul et

unique moment où la Nature n'avait pas sa place. Or, si D-ieu procède de cette manière avec Pin'has c'est précisément parce que cet homme avait ce type de démarche dans le Service de D-ieu. Le «miracle» et la «merveille» existent en effet dans la dimension du Service de D-ieu. Les deux représentent un engagement de sacrifice personnel et d'abnégation. Néanmoins, ils constituent deux niveaux distincts de cette démarche: Celui qui vit encore dans l'esprit inférieur – celui du miracle – gère son engagement de manière tout à fait naturelle. Ce n'est qu'au moment où, exceptionnellement, il rencontrera des difficultés qu'il fera appel à la dimension du miracle et fera abstraction du Monde physique. Dans la démarche suprême – la merveille – la personne est totalement au-delà des contraintes et des limites de ce Monde. Son engagement transcende complètement, et en permanence, l'existence. Pin'has incarnait ce degré supérieur. Toute son existence n'était que l'expression d'un engagement absolu et c'est ce qui le mena à mettre sa vie en danger pour le bien de la communauté même si ce sacrifice n'était pas requis par la Loi. Il ne douta pas et il agit avec zèle. Ceci constitue une leçon éternelle pour chacun de nous: Chaque Juif doit s'efforcer d'atteindre ce degré d'engagement. Nous devons persévérer dans l'application des Mitsvot et la propagation de la Thora dans un esprit d'engagement désintéressé, et ignorer tous les obstacles pour nous consacrer à D-ieu de tout notre cœur. Alors, D-ieu – à Son tour – nous aidera à mettre en œuvre nos projets dans un contexte «merveilleux» jusqu'à réaliser notre vœu le plus cher: la Guéoula, la Délivrance messianique.

Collel

«Où trouvons-nous une allusion à la Tsédaka dans notre Paracha?»

Le Récit du Chabbat

Rabbi Meïr de Prémichelane raconta à ses 'Hassidim comment il avait vu Eliahou HaNavi lorsqu'il n'était encore qu'un enfant. «Je suppliais souvent mon père de me montrer Eliahou HaNavi quand j'étais jeune», dit Rabbi Meïr. «Je désirais ardemment le voir. Mon père me promit que si j'étudiais la Thora avec une grande

Horaires de Chabbat

Hadlakat Nèrot: 21h28

Motsaé Chabbat: 22h46

1) Pendant la période que l'on appelle Ben HaMetsarim (les trois semaines qui séparent le jeûne du 17 Tamouz de celui du 9 Av), il faut s'abstenir d'écouter de la musique, et cela, même au moyen de la radio ou autre [Chout Ye'havé Da'at VI, 34]. Le Gaon auteur du livre Kapé Aharon (Rabbi Aharon Epshtein) écrit que même si l'on s'autorise d'écouter de la musique durant le reste de l'année (en dehors du cadre d'une Mitsva), il faut s'en abstenir durant la période du 'Omer, ou pendant les trois semaines de Ben HaMetsarim à titre de deuil.

2) Cependant, s'il s'agit d'une réjouissance de Mitsva – comme le repas d'une Mila, d'un Pidyone HaBen, d'une Bar Mitsva (à la condition que le repas se déroule à la véritable date à laquelle l'enfant devient Bar Mitsva) – il sera permis, pour les Séfaradim, de jouer de la musique même pendant cette période, même après Roch 'Hodech Av.

3) Selon l'opinion de Maran, l'auteur du Choul'han 'Arou'h (O.H 551-2), la célébration des mariages se poursuit même après le jeûne du 17 Tamouz, et ne doit s'arrêter qu'à partir de Roch 'Hodech Av. Selon l'opinion du Rama (même référence), on arrête de célébrer les mariages dès le 17 Tamouz. Par conséquent, la tradition Séfearade autorise la célébration des mariages jusqu'à Roch 'Hodesh Av, alors que la tradition Ashkénaze l'interdit dès le 17 Tamouz.

לעילוי נשמות

à Ruby Rivka Bat Esther à Fortune Messaouda Bat Aïcha à Juliette Léa bat Sassia Shachouna à Meikha Bat Myriam à Chalom Ben Sim'ha Sadoun à Esther Bat Myriam Cohen à Félix Saïdou Journo ben Atoumessaouda à Yaacov Ben Lisa à Abraham Ben Malka Bénais à Ra'hamim Raymond Ben Esther Zuili

assiduité, je le mériterais. Pendant un mois entier, j'étudiais intensément sans me distraire ne serait-ce qu'un instant. Je consacrais à la Thora toute la journée, me levant tôt le matin, et me couchant tard le soir. Mais je n'eus pas le privilège qu'Eliahou HaNavi se révèle à moi. Lorsque j'allais rappeler à mon père sa promesse à ce propos, il m'envoya étudier encore. Un soir, alors que je me trouvais seul dans le Beth Hamidrache de mon père, un mendiant apparut soudainement dans la salle. Il était vêtu de haillons et portait un lourd ballot sur son dos. Il le descendit de son épaule et le déposa sur un banc, puis il s'apprêta à s'installer pour dormir. 'Ce n'est pas un hôtel pour les mendiants ici', lui dis-je. 'Allez chercher un endroit pour passer la nuit dans l'une des maisons du village!' Le mendiant me supplia de lui permettre de rester. Il me dit qu'il était fatigué et n'avait pas la force de se promener dans les rues sombres pour frapper d'une porte à l'autre, alors qu'il faisait froid et qu'il pleuvait. Mais je ne lui cédaï pas et je le chassai. Le mendiant sortit, et un instant plus tard, mon père entra dans la salle. Il me demanda si j'avais vu Eliahou HaNavi. 'Non', lui répondis-je tristement. Je n'ai pas encore eu ce bonheur. 'N'y avait-il personne ici, ce soir?' continua-t-il à m'interroger. 'Personne à part un mendiant vêtu de haillons', répondis-je. A ma grande surprise, il me demanda si je lui avais dit: 'Chalom!' Lorsque je répondis par la négative, il se montra profondément déçu. 'J'ai accompli ton désir, mon fils!' dit-il. 'C'était Eliahou HaNavi que tu venais de voir'. 'Non seulement tu ne l'as pas accueilli avec joie, mais encore tu l'as chassé de la salle!' » «Je ne pouvais me consoler d'avoir manqué une occasion aussi rare», dit Rabbi Meïr aux 'Hassidim qui écoutaient son histoire. «J'ai pris la ferme décision de ne plus jamais juger les gens d'après leur aspect extérieur. Depuis, je m'efforce de recevoir chacun aimablement et de le saluer respectueusement.»

Réponses

Le **Maor VaChéméech** voit dans le nom de *Gad* et ceux de ses enfants, une allusion à la *Tsédaka*: Il est écrit: «Les enfants de *Gad* d'après leurs familles: pour *Tséfone* la famille *Tséfoni*, pour 'Hagai la famille 'Hagui, pour Chouni la famille Chouni» (Bamidbar 26, 15). Dans ce verset, on nous dit plusieurs choses importantes en allusion sur la *Mitsva* de *Tsédaka*. «Les enfants de *Gad*», «*Gad* גַּד» est formé des initiales de *Gomel Dalim* גומל דלים («celui qui donne aux pauvres») [voir **Chabbath 104a**], à savoir la *Mitsva* de *Tsédaka*. Comment l'accomplir? Ce sont les noms de ses enfants qui vont nous l'indiquer: «Pour *Tséfone* צפון (littéralement: «caché»), la famille *Tséfoni*», c'est-à-dire qu'il faut cacher ses actes, et que la *Tsédaka* soit discrète pour ne pas faire honte au pauvre. La *Guemara* dans 'Haguiga 5a raconte que *Rabbi Yanai* a vu un jour un homme qui donnait de la *Tsédaka* à un pauvre publiquement. Il lui a dit qu'il aurait mieux valu ne rien donner du tout. Le deuxième sujet est qu'il faut donner la *Tsédaka* avec une grande joie, ce qui se trouve en allusion dans «pour 'Hagai la famille 'Hagui», mot qui désigne la joie des fêtes (הגים 'Haguim). Le troisième sujet est qu'on ne doit pas dire «j'ai déjà donné», mais donner encore et encore. En effet, sur le verset: «Il faut lui donner, et lui donner נתתו ונתת לו – *Națone Titène Lo*) sans que ton cœur le regrette; car, pour prix de cette conduite, l'Éternel, ton D-ieu, te bénira dans ton labeur et dans toutes les entreprises de ta main» (Dévarim 15, 10), **Rachi** rapporte au nom du **Sifri**: «(Ouvre largement ta main) – même cent fois». Et cela se trouve en allusion dans la famille «Chouni שׁוּנֵי», dont le nom s'apparente au mot «שניים Chénaim - deux», qui sous-entend qu'il fasse donner puis répéter plusieurs fois la *Mitsva* de *Tsédaka*. Nous pouvons comprendre le lien étroit qui existe entre *Gad* et la *Tsédaka*, pour le fait que de *Gad* sortira *Eliahou HaNavi*, comme l'enseigne le *Midrache* [voir **Béréchit Rabba 71, 9**]. Or, *Eliahou HaNavi* est celui qui viendra annoncer la venue du *Machia'h*, la première étape de la Délivrance future, comme il est dit: «Voici, Je vous envoie Elie, le Prophète, avant qu'arrive le jour de l'Éternel grand et redoutable (la venue du *Machia'h*).»... (Malachie 3, 23) [voir aussi **Erouvin 43b**]. Et à propos du lien étroit entre la *Guéoula* et la *Tsédaka*, nos Sages enseignent [**Baba Bathra 10a**]: «Grande est la *Tsédaka*, car elle rapproche la *Guéoula*.» Par ailleurs, le *Midrache* enseigne [**Yalkout Chémoun Pin'has**]: «Rabbi Chimone Ben Lakich a dit: **Pin'has est Eliahou**. [En effet,] Hachem lui a dit: Tu as fait la paix entre Moi et Israël dans ce Monde, alors, à l'avenir [à la fin des Temps], c'est toi qui feras la paix entre Mes enfants et Moi [préalable de la Délivrance], comme il est dit: 'Voici, Je vous envoie Elie, le Prophète, avant qu'arrive le jour de l'Éternel grand et redoutable [...]. Lui ramènera le cœur des pères à leurs enfants et le cœur des enfants à leur père' (Malachie 3, 23).» Aussi, l'action de *Pin'has* lui fut-elle considérée comme une *Tsédaka* pour l'éternité, comme l'indique **David HaMélekh**: «Ils se prostituèrent à Baal-Peor, et mangèrent des sacrifices offerts à des [dieux] inanimés. Ils déchaînèrent la colère par leurs actes, et un fléau fit irruption parmi eux. Mais *Pin'has* se leva pour faire justice, et le fléau cessa de sévir. Cette action lui fut comptée comme une *Tsédaka*, d'âge en âge, jusque dans l'éternité» (Téhilim 106, 28-31).



La perle du Chabbath

Le *Talmud* [**Baba Bathra 122a**] nous enseigne que: Dans les temps futurs, la Terre d'Israël sera partagée en treize Tribus, alors qu'elle le fut en douze dans ce Monde-ci. En effet, la Tribu de *Lévi* n'a pas eu de part en Terre d'Israël, car, consacrée au Service Divin, elle fut affranchit des préoccupations matérielles de ce Monde (voir **Rambam - Loi de la Chmita et du Yovel 13, 12**). Les Tribus d'*Ephraïm* et de *Ménaché*, issues de *Yossef*, ont hérité chacune d'une part en Terre d'Israël, à l'instar des autres Tribus d'Israël, comme il est dit: «Non moins que Réouven et Chimone, Ephraïm et Ménaché seront à moi.» Dans ce Monde-ci, le partage de la Terre d'Israël s'est fait selon trois critères: La logique, le tirage au sort et l'inspiration divine, comme il est dit: «... Aux plus nombreux tu donneras une plus grande part, aux moins nombreux une part inférieure: chaque tribu recevra sa part selon le chiffre de sa population (la logique). Toutefois, c'est au sort qu'on distribuera le pays (le sort); chacun aura son lot selon la désignation de sa tribu paternelle. Ce lot sera attribué par la voie du sort (l'inspiration divine), que la famille soit considérable ou non» (Bamidbar 26, 53-56)... Le partage, dans le Monde à venir, ne ressemblera pas au partage dans ce Monde-ci: en ce Monde, lorsqu'on a un champ de blé, on n'a pas de verger – et inversement – tandis que dans le Monde à venir, chacun aura une part dans les montagnes, les plaines et les vallées, car il est dit: «La Porte de Réouven, une; la Porte de Yéhouda, une; la Porte de Lévi, une» (Ezéquiel 48, 31). C'est le Saint, Béni soit-il, qui fera le partage, car il est dit: «Telles seront leurs part, dit L'Éternel» (Verset 29)... On a dit que la Terre d'Israël sera, dans les temps à venir, partagée entre treize Tribus: qui aura la treizième part? Le Prince נשיא (Nassi - le Roi *Machia'h* – **Rachi**) dit *Rabbi 'Hisda*, puisqu'il est écrit: «Celui qui sert la cité, on le servira de toutes les Tribus d'Israël» (Verset 19) [fin des propos du Talmud]. Rapportons quelques commentaires: **1)** Dans les temps futurs, la Tribu de *Lévi* héritera d'une part en Terre d'Israël, bien que ce ne fût pas le cas dans ce Monde-ci, car il n'est pas convenable de donner une parcelle de ce Monde temporaire et provisoire aux *Léviim* appelés «Héritage de D-ieu». En revanche, le partage de la Terre des temps futurs, sera réalisé par D-ieu Lui-même et attribuera à chacune des parcelles, une dimension d'éternité, adéquate au rang des *Léviim* [**Maharcha**]. **2)** Dans les temps futurs, la Tribu de *Yossef* n'héritera que d'une seule part en Terre d'Israël, car s'il prit double part dans ce Monde-ci ce ne fut que pour faire taire les accusations d'*Essav* envers *Yaacov*, à qui ce dernier prit le droit d'aînesse (tout comme *Essav* perdit son droit d'aînesse, Réouven, l'aîné de *Yaacov* le perdit également, au profit de *Yossef*). Aussi, puisque dans les temps futurs, *Essav* aura disparu, les accusations n'auront plus lieu d'être et le droit d'aînesse retournera à son premier acquéreur [**Yioun Yaacov**]. **3)** Dans les temps futurs, la Terre d'Israël sera divisée pour treize Tribus, en allusion aux «Treize Attributs de Miséricorde» qui régneront alors dans le Monde, car le Nom de D-ieu (Tétragramme), expression de l'Attribut de Miséricorde, sera entier (treize est la valeur numérique des mots אהד *E'had*) [Un] et אהבה *Ahava*) [Amour], car un amour parfait et une union totale régneront alors entre D-ieu et le Peuple Juif [**Yioun Yaacov**]. **4)** Bien qu'il soit préférable de partager en douze plutôt qu'en treize, surtout lorsque, à l'époque messianique, le Peuple Juif sera très nombreux, la division pour treize Tribus, à la fin des Temps, vient indiquer au contraire une supériorité. En effet, la Terre d'Israël fut promise aux Patriarches et les Bénédiction Israël en furent les héritiers. Les noms des Patriarches, constitués de treize Lettres: אברהם *Avraham*, יצחק *Its'hak*, יעקב *Yaacov*) [5+4+4], sont ainsi des canaux par lesquels transite la bénédiction divine vers la Terre d'Israël. Or, depuis la faute d'*Adam Harichone*, le «Aleph» d'*Abraham* (également de *Emeth* et de *Adam*) a été «abimé» et le canal associé, obstrué. Aussi, seuls douze canaux sont fonctionnels et correspondent au partage en douze Tribus de ce Monde-ci. En revanche, dans les temps futurs, la faute d'*Adam Harichone* sera définitivement réparée et le canal du «Aleph» rouvert, ce qui engendrera une bénédiction parfaite pour la Terre d'Israël [**Ben Yéhouyada**].